



Département du
COMMUNE DE MARLY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 06 juillet 2023

Date de convocation

30 JUIN 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le six juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

Date d'affichage

30 JUIN 2023

Étaient Présents :

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUIN, 1^{ère} adjointe - Serge MOREAU, Yves FLOQUET, Isabelle DUPONT, Patrick LEMAIRE, Laurence MOREL, Thomas JORIEUX, Alice DUPONT-DONNET, adjoints – Jean-Yves NAVA, Joël BOUTE, Jeanne-Marie BINOT, Joël QUENTIN, Nathalie KOSOLOSKY, Frédérique VISTE, Florence ANDERLIN, Hélène MARTIN, Christian, HANQUET, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Priscilla DZIEMBOWSKI, Mathilde BARBIEUX, Estelle BOUTE, Bruno LECLERCQ, conseillers municipaux délégués – Maria CORDONNIER, Marie-Thérèse HOUREZ, Christian CHATELAIN, Virginie MELKI, Valérie CAPELLE, Karim BERBACHE, conseillers municipaux.

**Nombre de
Conseillers**

En exercice.....33
Présents.....29
Votants.....33

Étaient Absents excusés :

Assia LAZREG, adjointe au Maire, avait donné procuration à Jean-Noël VERFAILLIE, Maire.
Jean-Claude VILLAIN, conseiller municipal délégué, avait donné procuration à Jean-Yves NAVA, conseiller municipal délégué.
Thérèse ZAOUÏ, conseillère municipale, avait donné procuration à Christian CHATELAIN, conseiller municipal.
Serge LEKADIR, conseiller municipal, avait donné procuration à Karim BERBACHE, conseiller municipal.

N° DEL-23-32

Objet

Acquisition des parcelles ZA 41, ZA 5, ZA 6, ZB 51, ZB 54 et classement dans le domaine privé communal

Secrétaire de séance : Nathalie KOSOLOSKY

COMMUNE DE MARLY (59)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 juillet 2023

Vu l'article L1311-9 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1111-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques portant sur les acquisitions à l'amiable,

Vu l'article L1211-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques portant sur les dispositions applicables aux collectivités territoriales,

Vu l'article L1212-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques portant sur la passation des actes,

Vu les articles L161-1 et suivant du Code Rural et de la Pêche Maritime portant sur les chemins ruraux,

Vu l'article L113-1 du Code de la Voirie Routière portant sur l'utilisation du domaine public routier et la signalisation routière,

Vu les articles L141-10 et L 141-11 du Code de la Voirie Routière portant sur la coordination des travaux exécutés sur les voies publiques,

Vu la charte d'évaluation des domaines précisant qu'une acquisition inférieure à 180 000 € ne nécessite pas de saisine,

Considérant le courrier de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) en date du 21 avril 2023 portant mention de la dissolution de l'association Française de Remembrement (AFR) de Saultain.

Considérant que l'AFR de Saultain a sollicité la ville pour la reprise de la propriété des chemins de remembrements dont elle avait la gestion sur le territoire de Marly,

Considérant que conformément à l'accord passé avec l'AFR de Saultain ces acquisitions se feront à l'euro symbolique,

Considérant que cette acquisition concerne les fonciers suivants :

Le secteur nord-est est composé des parcelles

- ZA 41 : 120 m², 32,5 mètres linéaires
- ZA 5 : 1 820 m², 305 mètres
- ZA 6 : 1 000 m², 170 mètres

Le secteur sud-est est composé des parcelles

- ZB 51 : 430m², 72,5 mètres linéaires
- ZB 54 : 4 000 m², 666,50 mètres

Considérant que ces parcelles représentent une superficie totale de 7 370 m² pour un linéaire de 1,146 kilomètre,

Considérant le constat contradictoire qui a eu lieu sur site le 4 mai 2023,

Considérant que ces fonciers, après transfert de propriété, seront classés dans le domaine privé communal, statut conforme au statut de chemin rural affecté à l'usage du public

Considérant que les frais d'actes et autres accessoires seront à la charge de la ville,

Considérant que ce statut est compatible avec la reconnaissance des chemins au Plan Départemental de Itinéraires de Randonnées (PDIR),

Considérant que la commune est acquéreur et qu'il lui revient de prendre en charge les frais relatifs à cette acquisition,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition des parcelles ZA 41, ZA 5, ZA 6, ZB 51, ZB 54, soit une surface de 7 370 m² pour 1 146 mètres linéaires, pour l'euro symbolique,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer l'acte d'acquisition du bien et à procéder à cette acquisition par acte notarié.
- d'imputer au budget communal 2023 les dépenses relatives à cette acquisition.

le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame Céline PLATEEL-THUIN,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

-ADOpte la proposition.

La secrétaire de séance
Nathalie KOSOLOSKY

Transmis en sous-préfecture le 13/07/2023
Document exécutoire à compter du 13/07/2023

Le Maire
Jean-Noël VERFAILLIE

